

# Orientation des élèves à l'école secondaire

- *conditions de maintien dans les niveaux et les options*
- *transitions : changements de niveaux ou d'option*
- *promotion au terme de l'année scolaire*
- *prolongation de la scolarité*

# Compétence et modalité de décision

*les décisions sont prises par le directeur :*

- *sur demande ou après consultation des parents*

*et*

- *sur proposition ou préavis du conseil de module*

# Echéances pour les transitions

<b>Transition dans les niveaux</b>	<b>Période d'observation</b> <b>Fins de semestres 9S, 10S, 11S</b>
<b>Transition dans les options</b>	<b>Période d'observation</b> <b>Fins de semestres en 9S</b> <b>Fin d'année scolaire en 10S, 11S</b>
<b>Promotion</b> <b>Redoublement volontaire</b> <b>Sursis</b>	<b>Fin d'année scolaire</b>

# Transitions facultatives et transitions obligatoires

	<i>facultative</i>	<i>obligatoire</i>
<i>transition ↗ dans les niveaux</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>sur demande des parents</i></li> <li>➤ <i>avec conditions</i></li> </ul>	
<i>transition ↘ dans les niveaux</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>sur demande des parents</i></li> <li>➤ <i>sans conditions</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>décision de la direction</i></li> <li>➤ <i>avec conditions</i></li> </ul>
<i>transition dans les options</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>sur demande des parents</i></li> <li>➤ <i>avec conditions</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>décision de la direction</i></li> <li>➤ <i>avec conditions</i></li> </ul>

# Transitions ascendantes dans les niveaux

<i>quand</i>	<i>conditions</i>
<i>pendant les douze premières semaines (période d'observation)</i>	<i>si la <u>moyenne</u> des notes obtenues dans la discipline est de 5,5 au moins</i>
<i>au terme du 1<sup>er</sup> semestre de 9S</i>	<i>si la <u>note</u> inscrite au bulletin est de 5½ au moins</i>
<i>au terme des autres semestres</i>	<i>si la moyenne des notes de deux semestres consécutifs est de 5,5 au moins</i>

# Transitions descendantes dans les niveaux

<i>quand</i>	<i>conditions</i>
<i>pendant les douze premières semaines et au terme du 1<sup>er</sup> semestre de 9S</i>	<i>pas obligatoire mais possible sans conditions</i>
<i>au terme d'une année scolaire</i>	<i>transition obligatoire si l'élève obtient</i> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ <i>une moyenne annuelle inférieure à 3,5 dans une discipline</i></li></ul> <i>ou</i> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ <i>plus d'une moyenne annuelle insuffisante</i></li></ul> <i>sursis si la moyenne annuelle est 3,5 ou 3,75 dans une discipline à niveaux seulement</i>
<i>au terme du 1<sup>er</sup> semestre de 10S et 11S</i>	<i>obligatoire si condition du sursis pas remplie</i>

# Suspension d'une transition descendante (sursis)

- *au terme de l'année scolaire, la transition descendante est suspendue pour une durée d'un semestre si l'élève a obtenu une moyenne annuelle de 3,5 ou 3,75 dans une seule discipline à niveaux*
- *au terme de ce semestre, une nouvelle note insuffisante provoque un changement de niveau obligatoire*

# Transitions dans les options

*Nombreux cas de figure qui*

- *autorisent des changements d'option facultatifs ou*
- *provoquent des changements d'option obligatoire*

*Dans tous les cas*

- *se référer au règlement ;*
- *contacter le maître de module ou la direction de l'école en cas de situation particulière ;*
- *profiter des entrevues avec les enseignants pour évoquer les cas concrets.*



# Transitions obligatoires

## options 1 et 2 vers les options 3 ou 4

*Pour les élèves des options 1 et 2, la transition vers les options 3 ou 4 est obligatoire lorsque :*

- *dans les disciplines à option (GE, HI, SE, AN, LA/TB) :*
  - *la moyenne générale annuelle est insuffisante*
  - ou*
  - *plus de deux notes annuelles sont insuffisantes*

*Ou*

- *l'élève n'a pas pu se maintenir dans au moins un niveau A et deux niveaux B dans les disciplines de base*

# Transitions obligatoires

## option 3 vers l'option 4

*Pour les élèves d'option 3, la transition vers l'option 4 est obligatoire lorsque:*

- *dans les disciplines à option (GE, HI, SE, AN, AM) :*
  - *la moyenne générale annuelle est insuffisante*
  - ou*
  - *plus de deux notes annuelles sont insuffisantes*

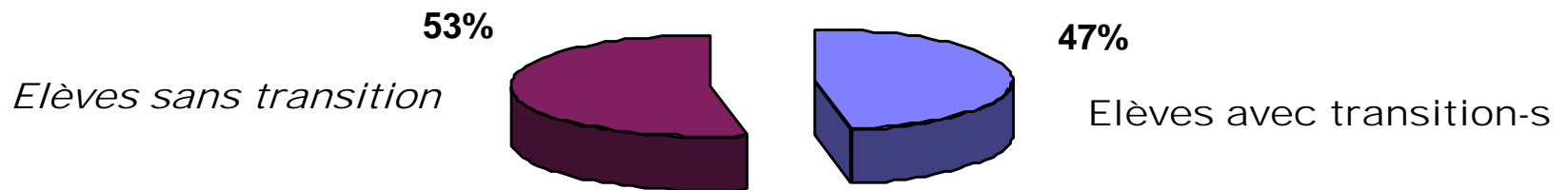
*Ou*

- *l'élève n'a pas pu se maintenir dans au moins un niveau B dans les disciplines de base*

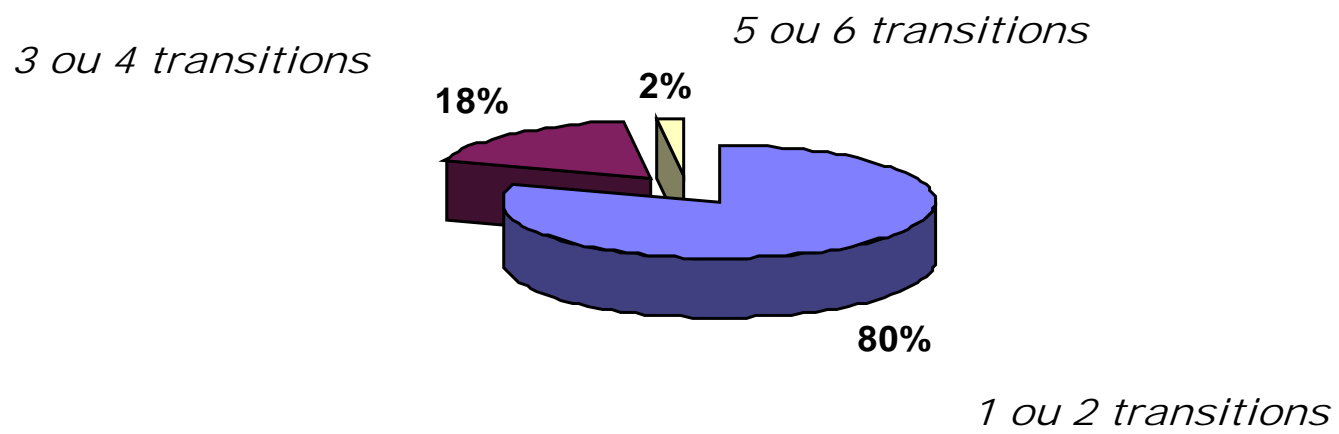
# Quelques particularités

- *des cours d'appui prévus dans certaines circonstances de transition*
- *on n'établit jamais de moyenne en prenant en compte des résultats provenant de deux niveaux différents*
- *les conditions du règlement sont assez strictes pour éviter les transitions ascendantes et descendantes successives*
- *on oublie souvent les risques de transitions en cascade :*
  - 2 notes de disciplines à niveaux insuffisantes*
    - ⇒ *transition descendante dans les niveaux*
    - ⇒ *éventuel changement obligatoire d'option*

Combien d'élèves d'une même promotion sont concernés par des transitions après 3 ans à l'ES ?



# Combien de transitions par élève concerné ?



# Transitions en 9S (2017-2018, **216** élèves)

	Période d'observation	1 <sup>er</sup> semestre	2 <sup>e</sup> semestre	Total
↗ niveaux	18	26	1	45
↘ niveaux	4	1	12	17
↗ options	8	9	0	17
↘ options	0	0	6	6
n. él. conc.	23	27	18	-